

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-031 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/04/2026

Objet : DECISION 2026-031 - Convention d'assistance juridique

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 30/04/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 31-AttribAssistanceJuridique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260428-2026-031-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/04/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-031 – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en prestations intellectuelles dont la valeur estimée à moins de 60 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Panazol de s'assurer l'assistance d'un professionnel du droit ;

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance juridique ci-annexée, présentée par la SELAS d'avocats DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, MAGNE-GANDOIS ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la signature de la convention d'assistance juridique, dont le projet est ci-annexé avec la SELAS d'avocats DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, MAGNE-GANDOIS représentée par l'un de ses gérants, Maître Elodie MONS-BARIAUD, domiciliée au siège de cette société 25 boulevard Victor Hugo 87000 LIMOGES.

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 28 avril 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET



**DAURIAC
MAGNE
MONS-BARIAUD
MAGNE- GANDOIS**

SELAS d'Avocats
25, BOULEVARD VICTOR HUGO
87000 LIMOGES
☎ 05.55 34 43 20
ℹ 05.55 32 56 59

**CONVENTION
D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

ENTRE :

La Commune de PANAZOL représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du

D'UNE PART

ET :

La SELAS d'Avocats DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, MAGNE-GANDOIS représentée par l'une de ses gérants, Maître Elodie MONS-BARIAUD, domiciliée au siège de cette société 25 boulevard Victor Hugo 87000 LIMOGES

D'AUTRE PART

EXPOSE

La Commune de PANAZOL soucieuse de s'assurer l'assistance permanente d'un professionnel du droit a demandé à la SELAS DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, MAGNE-GANDOIS de mettre au point les conditions financières de cette assistance.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 :

La SELAS DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, MAGNE-GANDOIS assure l'assistance juridique et judiciaire de la commune de PANAZOL moyennant un forfait annuel de 2 083,33 € HT soit 2 500,00 € TTC.

Article 2

Ce forfait comprend un service permanent de consultation pouvant être assuré :

- Soit par une réponse orale immédiate
- Soit par une réponse orale ou écrite rapide ne nécessitant pas d'importante recherche

Article 3

Tout avis nécessitant une recherche plus importante ou une consultation écrite comportant étude du dossier et avis sur les initiatives à prendre sera facturé sur la base d'un honoraire forfaitaire horaire de 250 € TTC.

Article 4

Toute demande d'intervention justifiant de l'ouverture d'un dossier contentieux fera l'objet d'une facturation en sus du forfait qui précède et comprenant :

- Forfait ouverture, suivi et gestion administrative du dossier : 300 € TTC
- Facturation au temps passé sur la base d'un honoraire forfaitaire
Horaire de 250 € TTC

Article 5

En matière contentieuse, et dans l'hypothèse d'un résultat judiciaire le justifiant, il pourra être conclu entre les parties une convention d'honoraire fixant le montant d'un honoraire de résultat déterminé à partir des éléments suivants :

- Difficulté de l'affaire
- Résultat obtenu

Article 6

La présente convention prendra effet le 26/04/2026 et prendra fin le 25/04/2027.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES
A LIMOGES, LE

Pour la Commune de PANAZOL

Pour
La SELAS DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, MAGNE-GANDOIS

